

ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
A L'OCCASION DU PASSAGE
DE L'ALSACIENNE DU 25 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et 2213-1,
VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
VU l'arrêté interministériel des 10 & 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la course cycliste l'Alsacienne du dimanche 25 juin 2023, il convient de règlementer la circulation de tous véhicules à moteur.

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur sauf secours est interdite par microcoupures le dimanche 25 juin 2023 de 8h30 à 10h30 :

- A l'intersection Charles de Gaulle / rue Clémenceau au droit du passage des participants

Seront en sens unique (sens Saint-Amarin / Geishouse) de 8h30 à 10h30 :

- Du n°8 au n° 86 rue Clemenceau
- De la Place Foch au n° 12 rue Vogelbach
- La totalité de la rue du Fistelhaeuser
- La montée du Meerbachel jusqu'à Geishouse

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières interdisant le passage des véhicules seront mis en place par les soins des agents communaux.

Une déviation sera mise en place par les services techniques.

Des signaleurs (service technique de la Ville ainsi que la Brigade Verte) seront présents aux intersections.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- la Brigade Verte
- L'Alsacienne

Saint-Amarin, le 9 juin 2023



Le Maire,

Charles WEHRLE